



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

---

---

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2021

# PROCES-VERBAL DE PROCES-VERBAL DE SEANCE

***Etaient présents :*** M. ERIC GARCIN. M. CHERICI. MME TORCOL. M OZIEMBLOWSKI. MME JOUVIN. M BERTRAND. M GUERN MME MOUTON-PLOUHINEC M NOBLE. MME ROYO. MME AUSTRUY. M REZZI. MME CASPERS. MME SENANTE M CONSTANCE. M. GORRIS MME BADROUILLARD. MME JUIGNET.

***Bons de pouvoir :*** M CARRERE A MME AUSTRUY. M RADAKOVITCH A M RENAULT A MME REICHLIN A MME ROYO. M. SAEZ A M GORRIS. M. BOMO A MME JUIGNET.

***Était absent :*** MME DE LAURADOUR MME MONDEJAR M. BOIRON

Monsieur le Maire, Président de séance, constate que le quorum est réuni, et déclare la séance ouverte à 17h10.

Mme Torcol est ensuite désignée comme Secrétaire de séance.

## RAPPORT N°1

**Objet : approbation du procès-verbal du conseil du 2 février 2021.**

Le PV est adopté à l'unanimité.

## RAPPORT N°2

### N° 13 DEL 2021 – Délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire de la Commune de Jouques – exercice budgétaire 2021.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,

Monsieur le Rapporteur présente les éléments de contexte et d'analyse, préfigurant les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

Il indique que le budget 2021 sera basé sur trois grandes faiblesses : une baisse notable des dotations de l'Etat / une augmentation de la masse salariale dans le cadre de la réorganisation des services / un doublement du montant des pénalités de la loi SRU. Deux points positifs sont cependant à noter : aucun encours de dette pour la commune et un excédent de fonctionnement reporté de plus de 1 300 000.00 €.

Les dépenses de fonctionnement feront l'objet d'une attention particulière, le détail des efforts engagés en 2021 ont été décrits sur la base des éléments inscrits en page 13 du Rapport (réhabilitation des chemins ruraux en régie, politique d'achat optimisé par des groupements de commande, réduction du recours systématique aux entreprises extérieures, mise en place d'un plan de gestion de la forêt communale, ...). Ces efforts visent notamment à compenser les dépenses nouvelles. Parallèlement, la Collectivité s'engage sur une remise à niveau du patrimoine communal.

Il est précisé que l'année 2021 peut être considérée comme une année d'attente. Des études vont être engagées pour penser et élaborer les trois grands projets inscrits au programme. Il s'agit d'objectifs globaux dont on ne sait s'ils vont être réalisés mais restent des objectifs sur lesquels la Commune travaille activement.

Le Rapporteur indique que sur les années précédentes, 6 500 000.00 € ont été investis dans les travaux mais aucune réalisation concrète d'équipements ne peut être valorisée. Dans le cadre de l'exécution budgétaire des années à venir, la Collectivité prévoit qu'1/3 du budget investissement soit consacré aux investissements récurrents et 2/3 à la réalisation d'équipements nouveaux.

Au regard de ces éléments, il est annoncé qu'un chiffrage affiné du coût de chaque grand projet sera réalisé afin d'établir une programmation précise.

Pour l'année 2021, Monsieur le Rapporteur indique qu'une fiche détaillant les investissements de l'année est à leur disposition sachant qu'elle fera l'objet d'une présentation dans le cadre du vote du budget lors de la prochaine séance.

Avant de conclure, il est indiqué que la Commune de Jouques fonctionne avec trois budgets annexes :

- La Caisse des Ecoles,
- Le CCAS,

- La régie des Caveaux.

La Caisse des Ecoles bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 8000.00€, servant aux projets d'école (sorties scolaires, classes vertes, ...). Il est précisé que les fournitures scolaires font l'objet d'une prise en charge sur le budget principal de la commune. Cette somme sera reconduite en 2021.

Le CCAS a sollicité une subvention à hauteur de 17 000.00 € en 2021 compte tenu des nouveaux projets qui seront portés par la structure (Journée de Prévention dans le cadre de la Semaine Bleue). Cette subvention tient bien évidemment compte de la prise en charge et de l'accompagnement des publics en difficultés qui constituent la fonction première du CCAS.

Le maintien de la Régie des Caveaux est soumis au débat du conseil municipal. Le dernier caveau ayant été vendu au début de l'année 2021, se pose la question de la clôture de la régie. La Collectivité propose de ne pas reconduire ce budget et de réfléchir à un autre mode de gestion des caveaux. Le Conseil Municipal acte la clôture de la régie des caveaux.

En conclusion, Monsieur le Rapporteur confirme que la baisse des dotations, si elle se confirme dans les années à venir, est annonciatrice d'un rétrécissement de la marge de manœuvre de la Collectivité.

En l'absence de questions sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2021 issues du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021, le rapport est donc mis au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de la tenue des débats relatifs aux orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2021 ;

**APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

**DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

## RAPPORT N°3

### N°14\_DEL\_2021 : Délibération portant sur la mise en œuvre de la gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire indique que la bibliothèque municipale participe activement à l'animation de la vie culturelle sur la commune de Jouques. Son public est très diversifié, un important partenariat se tisse avec les écoles et des spectacles sont proposés régulièrement. Avec le développement de ses services, la Bibliothèque constitue un véritable lieu de vie.

La volonté de la Municipalité est de permettre que la culture, la lecture, et la découverte soient accessibles à tous les foyers.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services de la bibliothèque, figure l'inscription payante pour accéder à certains services et notamment à l'emprunt de documents à domicile. Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique. L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût non négligeable pour

la collectivité, essentiellement en temps humain, notamment pour le personnel habilité à encaisser au titre de la régie de recettes.

Pour informations, les recettes de la bibliothèque municipale s'élevaient en 2020 à 1 336 euros, pour 167 abonnés. En 2019, les recettes étaient de 2 353 euros pour 295 abonnés.

La Commune de Jouques souhaite instaurer la gratuité de l'inscription dans sa bibliothèque municipale, acte fort de politique culturelle.

En conséquence, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, que l'inscription à la Bibliothèque municipale de Jouques soit gratuite pour tout usager, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence.

Le règlement intérieur de la bibliothèque sera modifié en conséquence. Il est joint à la présente délibération.

Madame Juignet s'interroge sur le nombre de personnes inscrites provenant des communes voisines telles que Rians. Son interrogation porte notamment sur le rayonnement de notre bibliothèque. Monsieur Bertrand précise qu'il s'agit d'un nombre assez faible et que la gratuité impliquera, de toute façon, une inscription. Il indique que, pour autant, la bibliothèque bénéficie d'un rayonnement positif, que la bibliothèque de Jouques est reconnue et que ce rayonnement devra aussi être développé à Saint Paul-lez-Durance.

Madame Juignet s'interroge sur une possibilité, à terme, de pouvoir déposer les livres dans n'importe quelle bibliothèque appartenant à un réseau par exemple. Il est indiqué que cette idée est en cours de discussion et que nous pouvons constater que la gratuité des bibliothèques dans le Département se généralise.

Madame Badrouillard informe les membres du Conseil d'Administration que la gratuité a d'ores et déjà été annoncée dans le Bulletin Municipal avec une date d'effet le 20 mars alors que la délibération précise le 1<sup>er</sup> avril. Monsieur le Maire prend acte de cette observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la gratuité de la bibliothèque,

**APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque,

**DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

## **RAPPORT N°4**

### **N°15\_DEL\_2021 : Délibération portant opération de désherbage à la Bibliothèque**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par le biais de l'opération de désherbage, d'éliminer des collections de la Bibliothèque Municipale, un certain nombre d'ouvrages trop vieux.

Le désherbage permet :

- . de gagner de la place en éliminant des livres obsolètes, qui masquent les nouveaux achats,
- . de gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages,
- . et d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante, avec des documents dont les informations sont fiables et actualisées.

Il est proposé que les documents désherbés soient cédés gratuitement à l'Association des Parents d'Elèves, qui pourra les revendre pour financer ses projets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** l'agent chargé de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire,

**APPROUVE** la liste de suppression des ouvrages de la Bibliothèque Municipale, compte tenu de leur caractère vétuste, voire périmé,

**DONNE** son accord pour que ces documents soient cédés à titre gratuit à l'Association des Parents d'Elèves,

**DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

## RAPPORT N°5

### N°16\_DEL\_2021 – Délibération relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et de son annexe ci-jointe regroupant les indicateurs du Territoire du Pays d'Aix

Madame le Rapporteur expose qu'à l'issue de sa présentation au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 17 décembre 2020, il est nécessaire de donner acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et de son annexe ci-jointe regroupant les indicateurs du Territoire du Pays d'Aix.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2019 et son annexe sont destinés à l'information du public et des élus.

Monsieur le Maire indique la vraie volonté des élus de développer une politique de gestion des déchets. Il rappelle l'usage des composteurs, la multiplication des points de collecte, l'amélioration des plateformes où sont déposés les déchets, la redéfinition des zones pour un meilleur service, ... Il indique qu'à l'issue de toutes ces démarches d'amélioration, viendra le temps de la répression avec les citoyens qui ne jouent pas le jeu des règles à respecter. Il confirme la volonté des élus de Jouques de tendre vers l'exemplarité.

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, et sur demande de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DONNE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et de son annexe ci-jointe regroupant les indicateurs du Territoire du Pays d'Aix,

**DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°17\_DEL\_2021 OBJET : Délibération portant sur la désignation des membres du Comité Local dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 5 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé la création d'une commission extra-communale dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur longue durée ». Ce projet nécessitait en effet la création et l'officialisation d'un Comité Local dont l'objectif, conformément à l'article 21 du décret n°20161027 du 27 juin 2016 relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, était de « piloter l'expérimentation dans le territoire habilité, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires au fonds pour assurer le suivi et établir le bilan de l'expérimentation.

A ce titre, il était chargé de :

- Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation ;
- Établir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de chômage de longue durée et d'activités économiques existantes ;
- Informer et accueillir l'ensemble des demandeurs d'emploi de longue durée volontaires ;
- Déterminer, en lien avec Pôle emploi, la liste des demandeurs d'emploi mentionnés à l'article 2 de la loi du 29 février 2016 susvisée volontaires pour participer à l'expérimentation, et identifier leurs compétences ainsi que leurs projets professionnels ;
- Organiser, avec Pôle emploi, les modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation ;
- Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des demandeurs d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des activités économiques existantes et ne se substituant pas aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire ;
- Élaborer le programme d'actions mentionné au II de l'article 3 de la loi du 29 février 2016 susvisée ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Il communique au comité scientifique mentionné à l'article 23 toutes les informations nécessaires à l'évaluation et à l'association gestionnaire du fonds les informations nécessaires à la réalisation du bilan de l'expérimentation ».

La durée de cette commission avait été prédéterminée dans le cadre de la délibération initiale et expirait au plus tard à la fin du mandat des élus du conseil municipal.

Dès lors, dans le cadre de la poursuite du dispositif « Territoire zéro chômeur longue durée », Monsieur le Maire propose de reconduire le Comité Local par délibération en désignant de nouveaux membres. Il propose que ce comité soit composé des membres suivants :

- *Monsieur le Maire,*
- *La conseillère municipale en charge de l'emploi et du handicap,*
- *La Directrice Générale des Services,*
- *L'agent municipal du Bureau Municipal de l'Emploi,*
- *Un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),*
- *Un représentant de Pôle emploi,*
- *Le Président, le Directeur, et deux salariés représentants des salariés de l'entreprise conventionnée par le fonds (ELAN),*

- *Un représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence,*
- *Un représentant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,*
- *Un représentant du Conseil régional PACA,*
- *Un représentant de Partage et Travail,*
- *Un représentant de AG2R,*
- *Un représentant de U2P,*
- *Un représentant des personnes privées durablement d'emploi,*
- *Un représentant de la Mission Locale,*
- *Un représentant de Cap Emploi,*
- *Un représentant de l'Agefiph,*
- *Et un représentant du Fonds d'Expérimentation.*

Madame Juignet souligne qu'il convient d'ajouter l'Agefiph. Madame Caspers confirme qu'ils ont bien été associés et qu'ils seront inscrits sur la délibération finale.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la désignation des membres du Comité Local dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur De Longues Durée »,

**DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

## RAPPORT N°7

### N° 18\_DEL\_2021 OBJET : Délibération autorisant la réalisation d'un diagnostic préalable à la création d'une zone agricole protégée et demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricole ».

Ce fonds a pour but de permettre aux communes la mise en place d'études technico-économiques ou d'actions d'animations en faveur du maintien de leur territoire agricole, dans le respect des principes suivants :

- Une volonté politique forte de maintien du territoire agricole, notamment à travers les documents d'urbanisme,
- Une démarche dynamique qui privilégie les études pré-opérationnelles et les actions de proximité, en partenariat avec les institutions concernées et la profession agricole.

L'agriculture est une composante majeure du territoire métropolitain, tout particulièrement de celui du Pays d'Aix qui constitue l'un des « greniers agricoles » indispensables au déploiement des politiques alimentaires locales.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Métropole et le Pays d'Arles, appuyé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, veut privilégier un développement agricole et une organisation à la fois globale et multipolaire, susceptibles de répondre demain de manière efficiente aux enjeux

alimentaires qui se font jour. Dans cette perspective, le Territoire du Pays d'Aix est appelé à assurer une contribution forte, à la hauteur de la qualité et de la diversité de ses terroirs.

Certaines des communes qui le composent, en fonction de leurs potentiels agricoles et du contexte territorial dans lequel elles s'inscrivent plus généralement, notamment en termes d'urbanisme et d'environnement, développent actuellement des ambitions agricoles en lien notamment avec leur propre gouvernance alimentaire.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, dans le cadre de sa Charte Agricole, au travers d'un programme d'actions pérennes, est lui-même investi depuis longtemps sur le sujet et accompagne les initiatives communales ou intercommunales en faveur du développement local attendu.

Le volet agricole du diagnostic du PLUi du Pays d'Aix en cours d'élaboration, insiste sur l'importance de préserver et valoriser les espaces agricoles, met une nouvelle fois en évidence l'exceptionnelle qualité du potentiel agricole territorial, comme le dynamisme de filières et d'exploitations agricoles qui méritent d'être soutenues.

Il fait aussi ressortir la pression foncière qui pèse sur l'agriculture, la privant d'une partie non négligeable du territoire qui lui est pourtant dédiée (rétention foncière, friches spéculatives, surfaces agricoles entretenues mais non cultivées...).

Dans ce contexte, il est fondamental de rabattre autant que possible la pression qui s'exerce sur le territoire agricole, pour rendre possible et plus efficace l'action en faveur du développement recherché (mobilisation des terres non cultivées, installation et accompagnement des porteurs de projet agricole, équipement du territoire agricole si nécessaire, etc ...), et en sécuriser les résultats.

La mise en place d'outils de protection, complémentaires aux démarches de planification et au classement en zone agricole par les documents d'urbanisme, de type ZAP ou PAEN, fait partie des moyens à disposition pour ce faire. Les programmes d'actions et l'animation qui y sont généralement adossés permettent la mise en œuvre concrète du projet de développement local porté par la collectivité et ses partenaires.

La Chambre d'Agriculture est pleinement investie dans ce domaine et mène sur le terrain, en collaboration avec les collectivités, de nombreuses actions en ce sens.

Dans ce contexte, la Commune de Jouques, a, pour son territoire et sa population, un programme agricole ambitieux, à la hauteur de son histoire et de son potentiel agricoles, à la hauteur aussi de la dynamique des exploitations déjà présentes sur son territoire.

Très tôt en effet, l'agriculture biologique, comme la volonté plus globale des exploitants d'inscrire leur activité sur un terroir et dans un environnement de grande qualité à préserver, s'y sont exprimées. De même que la préférence pour les circuits courts et la vente directe de la part d'un certain nombre d'entre eux.

Aujourd'hui, la vigne, l'olivier, l'amandier, le lavandin, céréales, légumes secs et autres plantes aromatiques s'y développent, le plus souvent en harmonie avec « le pays », l'élevage et le sylvopastoralisme favorisé par des espaces naturels et forestiers importants également.

Un passé maraîcher, celui « des jardins », bien connu des plus anciens, pourrait aussi renaître et venir compléter la gamme des produits locaux pour entrer en résonance totale avec le plan alimentaire local aujourd'hui porté par la municipalité, notamment pour fournir la cantine scolaire.

Produire et vendre local, manger local et sain, tisser du lien social sur la base d'actions pédagogiques et récréatives autour de l'agriculture ; voici ce que vise la Commune de Jouques sur son territoire, pour ses agriculteurs et ses habitants.

Il s'agit concrètement :

- de préserver de manière pérenne les terres agricoles, sans quoi rien n'est durablement possible,
- de faciliter la mobilisation des surfaces en friches ou sous-valorisées et leur remise en culture,
- de consolider les exploitations existantes et installer de nouveaux agriculteurs qui contribueront tous, à leur façon et avec leurs différences, à la concrétisation du projet communal,
- si nécessaire, d'investir directement dans le foncier agricole, pour permettre l'installation de porteurs de projet en phase avec l'objectif d'approvisionner la cantine et plus globalement celui de répondre à la demande de la population en produits frais et locaux,

En somme, promouvoir le développement de l'économie agricole locale et notamment la création d'emplois autour de l'agriculture biologique, en répondant à une demande en passe de devenir un besoin. Ceci dans le respect des sols, la préservation des espaces agricoles et d'un environnement naturel qu'il convient de protéger, notamment en le mettant à l'abri du risque incendie.

Pour atteindre ses objectifs, la Commune de Jouques souhaite conduire avec la Chambre d'Agriculture l'ensemble des travaux d'étude et réflexions préalables à la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur son territoire. Elle souhaite également mettre en place un programme d'actions qui permettra d'atteindre sur la durée les résultats concrets escomptés.

Sans attendre la création officielle de la future ZAP, elle souhaite d'ores et déjà agir avec la mise en place d'une animation agricole locale destinée à faciliter l'émergence participative du futur programme d'actions et la réalisation des projets qui correspondront aux objectifs qu'elle s'est fixés.

Une convention, signée avec la Chambre d'Agriculture, définit la nature et les modalités de réalisation de la mission confiée par la Commune pour la préparation du dossier de proposition de Zone Agricole Protégée destiné au Préfet, notamment celle du rapport de présentation correspondant.

Pour conduire à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département à hauteur de 60% (maximum autorisé), selon le plan de financement suivant :

<b>Coût total :</b>	<b>36 990.00 €</b>
Chambre d'Agriculture (20%)	7 398.00 €
Subvention CD 13 (60%)	22 194.00 €
Autofinancement (20%)	7 398.00 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le dossier demande de subventions tel qu'exposé ci-avant,

**SOLLICITE** auprès du Département des Bouches du Rhône une subvention de 22 194.00 € dans le cadre du dispositif « Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricole ».

**DIT** que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

- Le Budget Participatif : le Collectif Citoyen était sur le marché dimanche pour donner des informations sur les modalités de participation ou sur l'objectif de ce Budget Participatif. Pour l'heure, les personnes intéressées ont fait part de quelques idées qu'il conviendra, dans un second temps, de rédiger sous forme de projet. Si cette session fonctionne, la démarche sera renouvelée.
- Le Centre de Vaccinations : aucune information supplémentaire n'est à ce jour communicable. Monsieur le Maire regrette que la mise en place de ce centre prenne autant de temps malgré toutes les bonnes volontés des 7 communes engagées dans la démarche. Il confirme que le centre sera accueilli à Meyrargues, dans le nouveau complexe sportif mais à ce jour aucune date d'ouverture n'est annoncée. Le centre devrait être ouvert jusqu'à la fin de l'année 2021. La difficulté de notre territoire est de ne pas être couvert par une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, contrairement à d'autres territoires. Une CPTS est en cours à l'initiative d'un infirmier.

Le CCAS de Jouques a conduit une enquête auprès des personnes de plus de 75 ans (étaient-elles vaccinées, souhaitaient-elles se faire vacciner). Plus de 250 personnes déclaraient ne pas être vaccinées et souhaitaient le faire.

- Panneaux d'affichages : une réflexion est en cours après avoir renoncé à une première démarche d'achat pour un coût de 30 000.00€. Un groupe de travail poursuit la réflexion pour un budget plus modeste.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18h10.

Monsieur le Maire  
Eric GARCIN,  
Le 17 mars 2021

